A toutes personnes au chômage, exclues ou pas du chômage, dois-je aller, puis-je aller au CPAS ?

OUI

Ne vous laissez par gagner par des rumeurs du genre :

« Je suis cohabitant, je n'ai droit à rien… »

Attention, chaque situation est particulière, il y a un calcul à faire qui est différent pour chacun…

N'hésitez pas, allez-y.

Si vous le pouvez, faites-vous accompagner. C'est en tout cas votre droit d'office si vous signez un contrat d'intégration, de travail ou si vous avez une audition au Conseil de l'aide sociale du CPAS pour défendre votre demande.

« Je possède une maison, je n'ai pas droit au CPAS».

Etre propriétaire ne veut pas dire que vous ne pouvez pas bénéficier du RI (revenu d'intégration) ou d'une aide sociale. Un calcul sera fait pour évaluer la part de votre logement dans vos revenus. En aucun cas, le CPAS ne peut vous obliger à vendre votre maison. Vous pouvez contester une décision allant dans ce sens (voir recours plus loin).

Dans le cadre de la campagne sur la déprivation de la vie privée-Education Permanente/Education Populaire.
Editeur Resp : C. Mahy – RWLP, 12 rue Marie-Henriette, 5000 Namur www.rwlp.be bureau@rwlp.be

« J'ai de l'épargne, donc je dois m'en sortir seul(e) ?».

Le Contrôle du CPAS s'effectue sur l'ensemble de l'épargne donc aussi comptes courants. Le contrôle du CPAS s'étend légalement aux livrets d'épargne. Ne pas le déclarer peut encourir sanction et récupération. Mais une première tranche de 6.200 € n'est pas prise en compte, et au-delà, un pourcentage sera pris en compte. Vous pouvez donc avoir une épargne même importante et (jusqu'à la hauteur de cette somme) et être aidé(e) par le CPAS.

« Je ne veux pas que le CPAS se retourne sur mes parents, ni sur mes enfants »

« Obligation » alimentaire : le CPAS **peut enquêter sur les ressources de vos parents ou enfants et leur réclamer une contribution financière fixée selon un barème légal. La loi ne l'y oblige pas.** Il est possible de vous y opposer en faisant valoir des arguments. Attention : toute aide versée par vos parents ou enfants est considérée comme un revenu et déduit de votre revenu d'intégration.

« De toute façon, au CPAS, ils diront non. »

Le recours au CPAS est un droit. Il a pour but de permettre de **« *mener une vie conforme à la dignité humaine* ».** C'est la loi organique de 1976. Il ne doit pas y avoir de honte à faire appliquer une loi, bien au contraire ! Cette loi a été construite dans le cadre de l'organisation d'une société solidaire à défendre bec et ongles.

Dans le cadre de la campagne sur la déprivation de la vie privée-Education Permanente/Education Populaire.
Editeur Resp : C. Mahy – RWLP, 12 rue Marie-Henriette, 5000 Namur www.rwlp.be bureau@rwlp.be

Alors, je décide d'aller me présenter au CPAS…

Je me présente au CPAS **de la commune de ma résidence** (là où je vis que j'y sois domicilié(e) ou pas) pour analyser ma situation personnelle.

- Dès ma première visite et à chaque visite, je **demande un accusé de réception** qui atteste de l'introduction de ma demande. **Le CPAS doit vous remettre cet accusé de réception à chaque demande introduite**. C'est la seule preuve qui vous permettra d'aller en recours en cas de désaccord si la réponse est négative. Certains CPAS tentent parfois de décourager la demande en disant qu'elle a peu de chance d'aboutir. Vous avez le droit d'insister et de faire acter votre demande par cet accusé de réception.

- Pour les personnes exclues du chômage, vous devez demander que la date d'octroi du revenu d'intégration soit celle de la date de l'exclusion. **C'est la date de l'exclusion qui compte pour le début de demande de prise en charge** et non la date à laquelle vous allez au CPAS. Il semble toutefois que ceci soit discutable, mais il vous est conseillé de le demander compte tenu de l'injustice de ces exclusions.

- Si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse du CPAS, vous avez **le droit d'être entendu(e) par le conseil de l'aide sociale** (avant ou après la décision). Vous pouvez être accompagné(e) de la personne de votre choix. Il est important de bien vous préparer à

Dans le cadre de la campagne sur la déprivation de la vie privée-Education Permanente/Education Populaire.
Editeur Resp : C. Mahy – RWLP, 12 rue Marie-Henriette, 5000 Namur www.rwlp.be bureau@rwlp.be

une audition avec la personne de votre choix qui vous accompagnera.

- Si vous estimez que la décision du CPAS est contestable, vous pouvez **aller en recours, dans les 3 mois au tribunal du travail** de l'arrondissement où vous habitez. La procédure de recours est expliquée au dos de la réponse écrite que vous recevez du CPAS qui explique le motif de la décision négative. Vous devez alors vous adresser au greffe du tribunal du travail.

- Nous encourageons les recours auprès du tribunal du travail car les juges émettent des avis qui peuvent obliger le CPAS à changer radicalement de décision. Cela arrive régulièrement. N'hésitez pas à vous faire conseiller (voir contacts à la fin de la brochure). Vous pouvez aussi demander un avocat pro-déo. **La procédure est gratuite même si vous perdez.**

- **Délais :** L'accusé de réception indique la date de votre demande et impose au CPAS de vous adresser une réponse par écrit de la décision. Elle doit être traitée dans les 30 jours (4 semaines) à dater de l'accusé de réception, + 8 jours pour vous notifier la décision et 8 jours pour payer. Soit au total 6 semaines si la réponse est positive, et 5 semaines si la réponse est négative. En cas d'absence de décision dans ces délais, vous pouvez aller en recours.

Dans le cadre de la campagne sur la déprivation de la vie privée-Education Permanente/Education Populaire.
Editeur Resp : C. Mahy – RWLP, 12 rue Marie-Henriette, 5000 Namur www.rwlp.be bureau@rwlp.be

Si je suis exclu(e) du chômage, outre les droits à l'aide sociale du CPAS, **je peux encore avoir des services du Forem, et je ne suis pas exclu(e) de la mutuelle.**

Si je suis chômeur(euse) exclu(e), sanctionné(e) (exclusion temporaire) ou en fin de droits, **et je n'ai pas droit au RI au CPAS**, je m'inscris au FOREM **comme demandeur(euse) d'emploi libre.**

De cette façon, **le FOREM vous informera des offres d'emploi et de formation, et vous pouvez demander un accompagnement**.

Inscrit(e) comme demandeur d'emploi libre, **vous préservez vos droits aux offres d'emploi avec des aides à l'emploi comme les APE**. Etre inscrit(e) comme demandeur d'emploi libre n'a aucune contrainte pour vous (pas de contrôle puisque vous êtes exclu(e) du chômage) si ce n'est de renouveler votre inscription de demandeur(euse) d'emploi libre tous les 3 mois.

C'est une manière de garder des contacts qui peuvent peut-être offrir des perspectives. Nous vous le conseillons.

Dans le cadre de la campagne sur la déprivation de la vie privée-Education Permanente/Education Populaire.
Editeur Resp : C. Mahy – RWLP, 12 rue Marie-Henriette, 5000 Namur www.rwlp.be bureau@rwlp.be

Si je suis chômeur(euse) exclu(e), sanctionné(e) (exclusion temporaire) ou en fin de droits, **que j'ai droit ou pas au RI au CPAS, je ne perds pas mes droits à la mutuelle.**

Sauf exception, **ne plus être indemnisé(e) par l'ONEM (ne plus avoir droit au chômage) ne vous prive pas de votre mutuelle.**

Contrairement à certaines rumeurs, à situation inchangée, ce n'est qu'après 2 ans que vous serez averti(e) par courrier par votre mutuelle si vous devez faire des démarches particulières. C'est le droit aux soins de santé qui est maintenu jusqu'à la fin de l'année qui suit, mais il est quand même plus que conseillé de régulariser sa situation avant cette échéance. Donc prévenir la mutuelle de tout changement.

Si vous avez des craintes à ce sujet, pour vous rassurer, nous vous conseillons d'entrer en contact avec votre mutuelle, de vous faire aider par le service social de votre mutuelle au besoin.

Pour rappel, les services sociaux des mutuelles sont des services sociaux généralistes accessibles à tous (que l'on soit affilié(e) ou pas), qui peuvent vous accompagner pour dépasser des difficultés et régler des problèmes.

Dans le cadre de la campagne sur la déprivation de la vie privée-Education Permanente/Education Populaire.
Editeur Resp : C. Mahy – RWLP, 12 rue Marie-Henriette, 5000 Namur www.rwlp.be bureau@rwlp.be

Tout n'est pas repris dans cette courte brochure pour vous informer de vos droits. Pour plus d'infos, vous pouvez prendre contact avec :

- **Votre syndicat :** pour information, les syndicats pratiquent des tarifs d'affiliation plus bas pour les personnes exclues du chômage (de 2 à 7 euros, renseignez-vous).

- **Infor Droits :** 02/535.93.57
  http://infordroits.be/
  contact@infordroits.be

- **L'Atelier des Droits Sociaux:**02/512.71.570 02/512.02.90
  http://www.atelierdroitssociaux.be/rubrique-principale/laide-sociale

- **L'aDAS (association de défense des allocataires sociaux) :** 0489/75 76 02
  http://ladas.be/plugins/contact/contact.php?lng=fr&fid=1 (demande d'aide)
  http://ladas.be/index.php?lng=fr (accès général)

- **Accès au site :**
  www.ocmw-info-cpas.be en choisissant la porte d'accès des « usagers ».

Dans le cadre de la campagne sur la déprivation de la vie privée-Education Permanente/Education Populaire.
Editeur Resp : C. Mahy – RWLP, 12 rue Marie-Henriette, 5000 Namur www.rwlp.be bureau@rwlp.be

Pour continuer à lutter contre les mesures injustes d'exclusion du chômage et en faveur de l'application des droits juste au sein des CPAS, nous avons besoin de vous :

- **Vous pouvez apporter votre témoignage :** le RWLP rassemble des témoignages écrits, oraux ou en film, afin de dénoncer les injustices des nouvelles mesures appliquées, afin de montrer les conséquences sur la vie des personnes et des familles.
- Ces témoignages peuvent porter sur l'exclusion du travail, l'exclusion du chômage, les difficultés à faire valoir ses droits au CPAS si tel est le cas.
- Vous pouvez inviter des personnes que vous connaissez qui connaissent cette situation à témoigner.
- Vous ne devez pas vous déplacer, ni prendre un temps fou personnel, c'est le RWLP qui viendra vers vous.
- **Si vous voulez participer aux manifestations pour dénoncer ces injustices, sans obligation de témoigner, contactez-nous également.**
- **Un seul numéro de contact pour proposer un témoignage, pour participer à nos actions : 081/312117, demander Marie-Claude Chainaye, ou une adresse mail mc.chainaye@rwlp.be**

Cette brochure a été réalisée avec les éclairages de L'aDAS que nous remercions.